



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations

Question écrite n° 66424

Texte de la question

M Jean-Pierre Philibert attire l'attention de M le ministre de la défense sur la pénalité qui frappe injustement les militaires retraités qui occupent un emploi civil et sont placés au régime de l'assurance chômage. En effet, les dispositions de l'arrêté du 17 août 1992, portant accord des avenants 2 et 10 du 24 juillet 1992, à la convention d'assurance chômage, ainsi que la délibération n° 5 prise par les membres de la commission paritaire nationale, créent une situation d'exclusion insupportable. À la suite de la parution de ces textes, l'allocation de chômage acquise par les militaires retraités est diminuée de 75 p 100 du montant de la pension qu'ils perçoivent. Les mesures discriminatoires dont sont victimes ces anciens serviteurs de l'État sont particulièrement iniques à un moment où les militaires doivent quitter l'armée de plus en plus jeunes et de plus en plus nombreux et où la situation de l'emploi fragilise tous les salariés. La future convention d'assurance chômage qui prendra effet pour compter du 1er janvier 1993 est actuellement en cours de préparation par les membres de la commission paritaire nationale. Compte tenu du fait que les militaires retraités qui exercent une activité professionnelle dans la vie civile acquittent leurs cotisations sociales comme tous les salariés, il lui demande, en conséquence, de refuser l'accord de la nouvelle convention d'assurance chômage si elle n'est pas expurgée des dispositions qu'elle contient.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 1992 n'ont pas échappé au ministre de la défense qui, très rapidement, a pris contact avec le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle afin de l'informer des conséquences que ces nouvelles mesures sont susceptibles d'engendrer à l'égard des militaires retraités. Des discussions sont actuellement en cours entre ce ministère et les partenaires sociaux de l'UNEDIC afin de résoudre au mieux cette difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66424

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 170